

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : LORIZ-GOMEZ Sylviane (FARO-TAURINES Bernadette), CASSAN Pierrette (PLARD Geneviève), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

Absent : DUMOULIN Alexandre.

Madame Geneviève PLARD est désignée secrétaire de séance.

DOSSIER N°10

OBJET : CABM – DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,

VU la délibération n°2020-14 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 portant élection du Maire de la commune de Boujan sur Libron,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-06-3/40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-11-6/50 du 13 novembre 2023 approuvant l'attribution de la somme de 12 955.36 € à la Commune de Boujan sur Libron au titre du Fonds de soutien,

VU le règlement cadre du Fonds de soutien au fonctionnement des Communes annexé à la délibération n° 2023-06-3/40 du Conseil Communautaire du 5 juin 2023,

VU la délibération n°2023-09-4/20 du Conseil Communautaire de la CABM en date du 18 septembre 2023 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses Communes membres, en instaurant un nouveau dispositif de Fonds de soutien afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026,

CONSIDERANT ce qui suit :

Dans le cadre du Fonds de soutien au fonctionnement, le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum des dépenses de fonctionnement éligibles, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention d'autres organismes publics ou non perçues par les communes.

L'enveloppe globale destinée à ce dispositif s'élève à 1 million d'euros pour la période 2023-2026, soit une enveloppe annuelle de 250 000€. Les enveloppes allouées par Communes sont inversement proportionnelles à la population et ont été votées comme suit :

Communes	Enveloppes pluriannuelles 2023-2026	Enveloppes annuelles
Coulobres	114 131,97 €	28 533,00 €
Espondeilhan	95 590,81 €	23 897,70 €
Lieuran-les-Béziers	90 077,76 €	22 519,44 €
Valros	84 532,33 €	21 133,08 €
Corneilhan	83 531,89 €	20 882,97 €
Alignan-du-Vent	82 094,69 €	20 523,67 €
Bassan	72 674,67 €	18 168,67 €
Cers	65 880,27 €	16 470,07 €
Montblanc	60 252,23 €	15 063,06 €
Lignan-sur-Orb	54 238,63 €	13 559,66 €
Boujan-sur-Libron	51 821,46 €	12 955,36 €
Villeneuve-lès-Béziers	41 296,25 €	10 324,06 €
Valras-Plage	40 016,18 €	10 004,04 €
Servian	27 346,92 €	6 836,73 €
Sauvian	25 663,19 €	6 415,80 €
Sérignan	10 850,75 €	2 712,69 €
Béziers	0,00 €	0,00 €
Enveloppe globale	1 000 000 €	250 000 €

Sont éligibles à ce Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement, conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune de Boujan sur Libron a justifié des dépenses suivantes :

- pour l'équipement « Ancienne Poste – Maison des Associations », la somme de 6 669.78 €,
- pour l'équipement « Ateliers Municipaux », la somme de 4 772.88 €,
- pour l'équipement « Pôle Enfance Jeunesse – Les Canaillous », la somme de 11 740.79 €,
- pour l'équipement « Centre Socio Culturel », la somme de 2 608.68 €,
- pour l'équipement « Ecole Elémentaire », la somme de 22 395.41 €,
- pour l'équipement « Ecole Maternelle », la somme de 14 403.76 €,
- pour l'équipement « Eglise », la somme de 991.61 €
- pour l'équipement « Galerie Citoyenne », la somme de 4 791.60 €,
- pour l'équipement « Mairie », la somme de 25 283.17 €
- pour l'équipement « Pôle Intergénérationnel », la somme de 6 671.53 €,
- pour l'équipement « Poste de Police », la somme de 1 571.62 €,
- pour l'équipement « Restaurant Scolaire », la somme de 9 875.60 €,
- pour l'équipement « Salle des Fêtes », la somme de 5 336.80 €
- soit un montant total de 117 113.23 €

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'approuver la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 12 955.36€,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande d'attribution, à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, du Fonds de soutien pour un montant de 12 955.36€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le 24/11/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 24/11/2023

